



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N°129-2018 DU 19 OCTOBRE 2018

### **MODIFIANT LE CALENDRIER DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES A LA DRAGUE SUR LE GISEMENT DE PERROS-GUIREC, LES GISEMENTS DITS DU « LARGE » ET « NERPUT » AINSI QUE SUR LES ZONES DITES « CREPIDULEES » DANS LES COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2018-2019**

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2018-055 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 21 septembre 2018 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2016-051 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B » du 29 septembre 2016 du Comité régional fixant le nombre de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2018-056 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 » du 21 septembre 2018 du Comité régional fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2018-057 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - C2 » du 21 septembre 2018 du Comité régional relative à une contribution des professionnels sur tous les apports de coquilles Saint-Jacques pêchées dans les Côtes d'Armor ;
- VU la décision 119-2018 du 12 octobre 2018 ;
- VU l'avis du conseil du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 14 septembre 2018 ;
- VU l'avis de la commission « coquilles Saint-Jacques » du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 5 octobre 2018 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 19 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques à la drague sur le gisement de Perros-Guirec, les gisements dits du « Large » et du « Nerput », ainsi que sur les zones dites « crépidulées » dans les Côtes d'Armor, et de faciliter la commercialisation des captures effectuées sur ces gisements,  
Considérant la nécessité d'adapter le calendrier de pêche compte tenu des aléas météorologiques,

## DECIDE

### **Article 1 : Calendrier et horaires de pêche sur le gisement de Perros-Guirec, les gisements dits du « Large » et « Nerput » et zones dites « crépidulées »**

Le calendrier et les horaires de pêche présentés à l'article 1 de la décision 119-2018 du 12 octobre 2018 sont modifiés par le calendrier et les horaires suivants :

Mardi 23 octobre 2018	09:00	à	14:00
Mercredi 24 octobre 2018	09:00	à	14:00
Lundi 29 octobre 2018	09:00	à	14:00
Mardi 30 octobre 2018	09:00	à	14:00

### **Article 2 : Modalités générales de pêche à la drague**

Les modalités générales de pêche sur ces gisements sont définies dans les délibérations 2018-055 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 21 septembre 2018 et 2018-056 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 » du 21 septembre 2018.

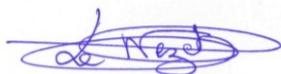
### **Article 3 : Dispositions diverses**

La présente décision modifie la décision 119-2018 du 12 octobre 2018.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne**  
**Olivier LE NEZET**

**Le Président du Groupe de Travail Coquillages**  
**Alain COUDRAY**



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES